

| |
|--|
| Ville de Genève Administration centrale |
| Regule: 09 JUIN 2009 |
| Séance CA du: |
| Décision: |
| A traiter par: |
| Copies: |

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

- Diffusion**
- M. Pagani
 - Mme Salerno
 - MM. Tornare
 - Mugny
 - Maudet
 - Moret
 - Burri
 - Aegerter
 - Macherel
 - Mmes Charollais
 - Wiedmer-Dozio
 - MM. Krebs
 - Lévrier
 - Zagato
 - Emeterio
 - Thierrin
 - SCM
 - Service juridique
 - M. Schweri
 - Dossiers et documentation
 - MIS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 1^{er} avril 2009

03 juin 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 1^{er} avril 2009, est approuvée :

Crédit de 600 000 F destiné à la transformation des bureaux du Service d'urbanisme en logements, dans les immeubles situés à la rue de Jargonnant 6 et à la rue du Vieux-Marché 8, parcelle N° 2693, fe 18 de Genève, section Eaux-Vives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 600 000 F destiné à la transformation des bureaux du Service d'urbanisme en logements dans les immeubles situés à la rue de Jargonnant 6 et à la rue du Vieux-Marché 8, parcelle N° 2693, fe 18 de la Ville de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 F.

Art. 3. – Un montant de 5 936 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical and horizontal strokes, positioned below the text "Le chancelier d'Etat".